

Montréal, le 22 avril 2021

NO 13

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

OBJET: Prolongation des mesures spéciales d'urgence

Bonjour à toutes et à tous,

Comme mentionné dans le communiqué no 12, les annonces gouvernementales de cette semaine font en sorte que les mesures spéciales d'urgence soient prolongées dans la région Chaudière-Appalaches, Capitale-Nationale et l'Outaouais.

Cela fait en sorte que les deux mesures spéciales suivantes sont prolongées jusqu'au 2 mai prochain inclusivement:

- L'employé qui n'est pas en mesure d'offrir une pleine prestation de travail (en télétravail ou autres) en raison de la nécessité de demeurer à la maison afin d'assurer la sécurité d'un enfant verra son traitement maintenu pour les jours prévus au calendrier scolaire de son enfant;
- Il est cependant de la responsabilité du sous-ministre ou du dirigeant d'organisme de s'assurer que les employés fournissent la prestation de travail qu'ils sont en mesure de faire sans compromettre le respect des responsabilités parentales;

Si vous avez des questions ou des interrogations, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Je vous souhaite une très bonne journée!

Martin Perreault
Président provincial